

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3778-2011

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité du budget des investissements 2012 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars.

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (« HQT » ou le « Transporteur ») dans le présent dossier R-3778-2011;
- I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir leurs droits et offrir des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, l'ACEF de l'Outaouais offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec et Gazifère;
4. De plus, l'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions énergétiques et, pendant de nombreuses années, elle a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité, de gaz naturel et de mazout de la région de l'Outaouais. Entre autres, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue dans le cadre du dossier R-3671-2008, soit la demande de l'Agence de l'efficacité énergétique pour approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies;
5. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant un grand nombre de dossiers. Ses interventions sont considérées pertinentes et utiles aux travaux de réglementation économique effectués dans les dossiers présentés à la Régie de l'énergie, lesquels ont nécessairement un impact sur les consommateurs de la région de l'Outaouais;

II. Motifs de l'intervention, conclusions recherchées et nature de l'intervention

6. L'ACEF de l'Outaouais, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, notamment ceux à faible revenu, possède un intérêt manifeste et incontestable dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause qui traite d'une demande d'autorisation pour des investissements dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$ et qui n'ont pas été reconnus prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau de transport d'électricité;
7. Cette cause traite entre autres de l'impact sur les tarifs finaux d'électricité pour les consommateurs québécois, ainsi que sur la qualité et la fiabilité du service de transport d'électricité offert par HQT;
8. La décision qui sera rendue par la Régie dans le présent dossier aura un impact certain sur les budgets des consommateurs résidentiels, notamment sur ceux des ménages à faible revenu. Il est bien évidemment et incontestablement dans l'intérêt des consommateurs d'électricité que leurs points de vue soient présentés et il est dans l'intérêt de la Régie de l'énergie de les entendre afin de rendre une décision bien éclairée dans ce dossier;

9. En intervenant au présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais souhaite faire valoir ses analyses et positions dans une optique de représentation, de promotion et de défense des intérêts des consommateurs. Elle entend questionner le Transporteur sur différents sujets soulevés en preuve pour s'assurer, notamment :
- que les investissements prévus pour l'année 2012 sont bien justifiés;
 - que ces investissements sont nécessaires et ont un impact réel positif sur la fiabilité du réseau de transport et sur la qualité du service du Transporteur;
 - que ces investissements n'induisent pas des impacts indus sur les tarifs des clients de la charge locale pour les années tarifaires 2012 et suivantes;
10. Pour la période 2012-2021, l'impact tarifaire de l'ensemble des investissements est en forte augmentation par rapport à l'impact de l'année passée. Il est de l'ordre de 7% pour l'ensemble des mises en service prévues;
11. Le montant d'investissement visé par la présente demande s'établit à 564,3 M\$ dont près de 83 % est prévu pour des projets ne générant pas de revenu additionnel pour le Transporteur. Parmi ces projets, une grande partie (381,7 M\$) est dédiée au maintien des actifs qui accapare plus des deux tiers du budget d'investissement dans le transport d'électricité prévu pour 2012;
12. Comparé au montant total d'investissement estimé pour l'année 2011, celui de l'année témoin projetée est en augmentation de plus de 6%, soit de 33 M\$. Ce sont plutôt les investissements liés à la croissance des besoins qui ont doublé en termes de part dans le montant global; passant de 8% à 17%. Les investissements en maintien des actifs, cependant, ont vu leur part baisser de 10%;
13. Le Transporteur attribue cette hausse du budget d'investissement prévu en 2012 pour la catégorie Croissance des besoins par le dépassement des capacités dans les postes satellites et par les projets d'intégration de puissance. L'ACEF de l'Outaouais analysera la preuve du Transporteur à ce sujet et examinera ces justifications;
14. Dans son analyse de l'historique des investissements autorisés par la Régie et réalisés au cours des trois dernières années, le Transporteur a présenté dans le présent dossier ses explications des principaux écarts

pour chacune des catégories d'investissement. L'ACEF de l'Outaouais entend questionner le Transporteur sur ces différentes explications apportées et notamment celle mettant en avant les projets additionnels générés par le bris d'équipement et celle de déplacement des activités dans le temps. L'intervenante demandera une analyse plus fine au sujet du phénomène de bris d'équipement qui semble aller en contre sens avec la Stratégie. Elle questionnera le Transporteur sur les origines de ce phénomène et les mesures de prévention devant être intégrées à la Stratégie pour minimiser les dépenses correspondantes à moyen et court termes;

15. Par ailleurs, l'ACEF de l'Outaouais se questionne sérieusement sur le bien fondé de la « solution » de compensation utilisée par le Transporteur pour absorber les écarts dans les investissements qui surviennent entre le projeté et le réalisé. L'ACEF de l'Outaouais voudrait remettre en question la réallocation du montant de 25 M\$ entre la catégorie Croissance des besoins et les autres catégories ne générant pas de revenus additionnels;
16. En effet, d'après la preuve documentaire déposée au soutien de la présente demande, l'ACEF de l'Outaouais constate qu'aussi bien pour 2010 que pour 2011, les écarts se traduisent par une réallocation systématique, toujours entre ces mêmes catégories (Croissance des besoins et maintien des actifs). Ce qui laisse croire à une possible surestimation par HQT du budget de l'une et/ou de l'autre des deux catégories d'investissement. Laquelle surestimation offrirait au Transporteur une certaine marge de manœuvre supplémentaire que l'ACEF de l'Outaouais qualifie ou qualifierait d'indue;
17. Ces mêmes compensations des écarts entre ces catégories laissent penser à l'existence d'une possible corrélation que le Transporteur serait incité ou pourrait être incité à créer, entre les montants de ces deux catégories, faisant en sorte que les investissements en maintien des actifs augmentent (incluant ceux pour des actifs de faible risque) quand ceux liés à la croissance des besoins ne peuvent se concrétiser (pour des raisons de conjoncture, notamment);
18. Pour l'ACEF de l'Outaouais, le déplacement d'activités dans le temps, rendu possible en 2010 pour certains projets d'investissement, fait ressurgir de nouveau la question de la réalité du risque associé à certains actifs et utilisé dans la Stratégie. Risque qui, *ex-ante*, conduit le Transporteur à prioriser ses interventions sur ces actifs, mais, pour des raisons en lien avec la croissance des besoins, peut lui permettre, *ex-post*, de les déplacer dans le temps. L'ACEF de l'Outaouais demandera au Transporteur de justifier cette marge de manœuvre par rapport à des actifs dits à risque et de bien classer ces actifs dont l'investissement associé se retrouve déplacé dans le temps;

19. L'ACEF de l'Outaouais entend également traiter le sujet du dépassement du coût initial d'un projet en général et des projets Laurent et Mont Royal en particulier;
20. L'intervenante est fortement préoccupée par les conséquences de la sous-évaluation par le Transporteur de l'ampleur des travaux dans certains projets. Cela constitue, en effet et dans une certaine mesure, une échappatoire au diagnostic approfondi que doit subir un projet dont le coût d'investissement projeté dépasse le budget de 25 M\$. La justification limitée de cet écart de coût demandée par la Régie conduirait, selon l'ACEF de l'Outaouais, à un traitement particulier et inégal de cet investissement présenté comme un de moins de 25 M\$ par rapport aux investissements de plus de 25 M\$;
21. Sans pour autant aller jusqu'à l'invalidation de l'autorisation accordée par la Régie pour des projets présentant cette problématique, l'ACEF de l'Outaouais étudiera la proposition qui consiste à recommander le transfert de tels projets à la catégorie des investissements de plus de 25 M\$. Les résultats de l'étude approfondie de ces projets permettraient alors de déterminer, de façon davantage éclairée, la suite à leur donner;
22. La preuve documentaire déposée au soutien de la demande du Transporteur contient aussi un bilan de sa stratégie de gestion de la pérennité des actifs (« Stratégie ») qui mérite d'être étudié eu égard aux différentes demandes de la Régie visant divers aspects de la Stratégie et aux derniers raffinements apportés depuis 2008;
23. À cette étape de l'étude du dossier, l'ACEF de l'Outaouais n'est pas en mesure de présenter d'autres conclusions recherchées. Ses conclusions peuvent évoluer avec l'analyse approfondie du dossier et d'autres peuvent y être rajoutées. L'ACEF de l'Outaouais réserve tous ses droits, notamment, à cette fin;
24. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, selon les modalités qui seront précisées par la Régie de l'énergie. Notamment, l'ACEF de l'Outaouais entend déposer des demandes de renseignements ainsi qu'un mémoire et, le cas échéant, une argumentation finale à l'issue du processus d'examen de ce dossier;
25. L'ACEF de l'Outaouais apportera sa contribution à la présente cause en exprimant ses préoccupations, ses points de vue et ses recommandations sur les sujets abordés et les conclusions recherchées par le Transporteur;
26. L'ACEF se réserve le droit d'intervenir à toutes les étapes de la présente cause. Elle compte participer activement au dossier pour aider ou assister

- la Régie à rendre sa décision tout en prenant en compte les points de vue des différentes parties concernées et en présentant ceux des consommateurs résidentiels et des ménages à faible revenu.
27. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit de recourir à de l'expertise externe sur certains aspects techniques et plus pointus de la preuve. L'ACEF de l'Outaouais entend faire de son mieux afin de se regrouper avec d'autres intervenants dans le but de partager les coûts reliés à cette ou ces expertise(s). L'ACEF de l'Outaouais informera la Régie et le Transporteur de ses démarches en ce sens;
 28. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2011*. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit d'amender ce budget de participation, entre autres, dès qu'elle sera en mesure de déterminer l'étendue de la contribution de ses experts;
 29. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie de l'énergie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

III. Communications

30. L'ACEF de l'Outaouais souhaite que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, **Me Stéphanie Lussier**, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, PhD, aux coordonnées suivantes :

Mounir Gouja
ENER-GM
6683, Jean Talon Est,
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel: energmg@gmail.com

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention déposée dans le dossier R-3778-2011;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 26 août 2011

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt,
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca